ART. 9 N° 185

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 185

présenté par M. Fasquelle, M. Cinieri, M. Foulon, M. Straumann, M. Hetzel, M. Le Mèner, M. Ginesta, M. Vitel et M. Lazaro

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« départemental »

le mot:

« général ».

II – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.